



Pension alimentaire sans jugement

Par **manolo64**, le **28/01/2012** à **22:09**

Bonjour,

Je suis divorcé avec 3 enfants.

Un enfant majeur qui poursuit des études et qui vit indépendamment à qui je verse une pension alimentaire, notifiée dans le jugement.

Un enfant mineur et un enfant majeur qui vivent chez leur mère. Pour ces deux enfants, le jugement ne mentionne pas de version alimentaire à payer, juste que l'autorité parentale est assurée conjointement. Pour l'enfant mineur je paie la moitié des frais de colonies. L'enfant majeur a démissionné de l'armée, dans laquelle il était engagé.

Mon ex-épouse me réclame de participer à des frais, par exemple de participer à l'assurance voiture pour mon fils majeur, de moitié, alors que son salaire est le double du mien. Je serai d'accord de payer certains frais, par exemple médicaux, mais pas de moitié.

J'aimerais donc savoir ce qu'elle peut légalement exiger en dehors du fait que je serais d'accord de payer certains frais.

Désolé de la longueur de la demande, je ne suis pas doué pour les résumés.

Merci de votre réponse.

Par **youris**, le **29/01/2012** à **11:37**

bjr,

rien ne vous oblige à aller au-delà de ce que prévoit le jugement de divorce.

si votre ex veut une augmentation des pensions alimentaires que vous versez aux enfants, elle doit le demander au JAF pour l'enfant mineur, l'enfant majeur doit faire sa demande seul.

cdt

Par **manolo64**, le **02/02/2012** à **17:33**

Je vous remercie pour votre réponse et votre aide

Cordialement